



**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE GUATEMALA

Addendum

La communication ci-après, datée du 22 février 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Guatemala pour l'information des Membres.

Suite à la notification datée du 4 décembre 2017 (G/TFA/N/GTM/1), et conformément aux articles 16:1 b) et 16:1 e) de l'Accord sur la facilitation des échanges, le Guatemala notifie ses dates définitives pour la mise en œuvre des dispositions de la catégorie B et de la catégorie C.

Disposition	Intitulé/description	Date de mise en œuvre définitive
Article 1:1.1 d)	Publication	1 ^{er} février 2020
Article 1:1.1 f)		
Article 1:2.1 a)	Renseignements disponibles sur Internet	1 ^{er} février 2020
Article 1:2.1 b)		
Article 1:3.1	Points d'information	1 ^{er} février 2020
Article 1:3.2		
Article 1:4 b)	Notification	1 ^{er} février 2020
Article 1:4 c)		
Article 2:1.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	1 ^{er} février 2020
Article 3:9 b) iii)	Décisions anticipées	1 ^{er} février 2020
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	1 ^{er} février 2020
Article 5:2	Rétention	1 ^{er} février 2020
Article 5:3	Procédures d'essai	1 ^{er} février 2020
Article 6:1.4	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	1 ^{er} février 2020
Article 7:1.2	Traitement avant arrivée	1 ^{er} juillet 2020
Article 7:4.3	Gestion des risques	1 ^{er} juillet 2020
Article 7:6.1	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	1 ^{er} juillet 2020
Article 7:6.2		
Article 7:7.3 a)	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	1 ^{er} février 2020
Article 7:7.3 d)		
Article 7:7.3 e)		
Article 7:7.3 f)		
Article 7:7.3 g)		
Article 7:8.2 c)	Envois accélérés	1 ^{er} juillet 2020
Article 7:8.2 d)		
Article 7:9.3	Marchandises périssables	1 ^{er} février 2022
Article 8:1	Coopération entre les organismes présents aux frontières	1 ^{er} juillet 2020

Disposition	Intitulé/description	Date de mise en œuvre définitive
Article 8:2 d)	Coopération entre les organismes présents aux frontières	1 ^{er} juillet 2024
Article 8:2 e)		
Article 10:1.1 a)	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	1 ^{er} juillet 2020
Article 10:1.1 b)		
Article 10:1.1 c)		
Article 10:1.1 d)		
Article 10:2.3	Acceptation de copies	1 ^{er} juillet 2020
Article 10:4.1	Guichet unique	1 ^{er} juillet 2022
Article 10:4.2		
Article 11:17	Liberté de transit	1 ^{er} février 2019
Article 12:2.1	Coopération douanière	1 ^{er} juillet 2020
Article 12:3		
Article 12:4		
Article 12:5		
Article 12:6		
Article 12:7		
Article 12:8		
Article 12:9		
Article 12:10		
Article 12:11		

Pour plus de commodité, la liste complète des engagements des différentes catégories du Guatemala figure dans le tableau ci-joint.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative □(pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive □(pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1.1 a) à c)	Publication	A	-	-	-
Article 1:1.1 d)		B	1 ^{er} février 2019	1 ^{er} février 2020	-
Article 1:1.1 e)		A	-	-	-
Article 1:1.1 f)		C	1 ^{er} février 2020	1 ^{er} février 2020	• Des logiciels et du matériel informatique sont nécessaires pour mettre en place un système d'information.
Article 1:1.1 g) à j)		A	-	-	-
Article 1:2.1 a) et b)	Renseignements disponibles sur Internet	C	1 ^{er} février 2020	1 ^{er} février 2020	• Des logiciels et du matériel informatique sont nécessaires pour mettre en place un système d'information relatif aux opérations de commerce extérieur.
Article 1:2.1 c) à 1:2.3		A	-	-	-
Article 1:3.1	Points d'information	C	1 ^{er} février 2020	1 ^{er} février 2020	• Une aide financière est nécessaire pour la mise en place d'un point d'information unique doté d'un équipement informatique, de logiciels et d'autres outils nécessaires.
Article 1:3.2		B	1 ^{er} juillet 2019	1 ^{er} février 2020	-
Article 1:3.3 et 1:3.4		A	-	-	-
Article 1:4 a)	Notification	A	-	-	-
Article 1:4 b) et c)		B	1 ^{er} février 2020	1 ^{er} février 2020	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	B	1 ^{er} février 2020	1 ^{er} février 2020	-
Article 2:1.2 et 2:1.3		A	-	-	-
Article 2:2	Consultations	A	-	-	-
Article 3 Décisions anticipées					
Article 3:1 à 3:9 b) ii)		A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative □(pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive □(pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 3:9 b) iii)		B	1 ^{er} février 2019	1 ^{er} février 2020	-
Article 3:9 b) iv) à 3:9 d)		A	-	-	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		A	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	B	1 ^{er} juillet 2018	1 ^{er} février 2020	-
Article 5:2	Rétention	B	1 ^{er} juillet 2018	1 ^{er} février 2020	-
Article 5:3	Procédures d'essai	B	1 ^{er} juillet 2018	1 ^{er} février 2020	-
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1.1 à 6:1.3	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:1.4		B	1 ^{er} février 2020	1 ^{er} février 2020	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1.1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:1.2		C	1 ^{er} juillet 2020	1 ^{er} juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique est demandée, aussi bien pour l'acquisition de capacités que pour l'élaboration de règles. • Une aide financière est demandée pour couvrir les besoins en logiciels et en équipements.
Article 7:2	Paiement par voie électronique	A	-	-	-
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4.1 et 7:4.2	Gestion des risques	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative □(pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive □(pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:4.3		C	1 ^{er} juillet 2020	1 ^{er} juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique est demandée, aussi bien pour l'acquisition de capacités que pour l'élaboration de règles. • Une aide financière est demandée pour couvrir les besoins en logiciels et en équipements.
Article 7:4.4		A	-	-	-
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7:6.1	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	C	1 ^{er} juillet 2020	1 ^{er} juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique est demandée, aussi bien pour l'acquisition de capacités que pour l'élaboration de règles. • Une aide financière est demandée pour mener une étude qui permette d'identifier la méthodologie et les organismes compétents pour le calcul du temps nécessaire à la mainlevée au niveau national, sur la base des meilleures pratiques internationales
Article 7:6.2		B	1 ^{er} juillet 2018	1 ^{er} juillet 2020	-
Article 7:7.1 et 7:7.2	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	A	-	-	-
Article 7:7.3 a)		C	1 ^{er} février 2020	1 ^{er} février 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique est demandée pour le partage de données d'expérience et pour s'informer des meilleures pratiques dans d'autres pays.
Article 7:7.3 b) et 7:7.3 c)		A	-	-	-
Article 7:7.3 d) à 7:7.3 g)		C	1 ^{er} février 2020	1 ^{er} février 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique est demandée pour le partage de données d'expérience et pour s'informer des meilleures pratiques dans d'autres pays.
Article 7:7.4 à 7:7.6		A	-	-	-
Article 7:8.1 a) à 7:8.2 b)	Envois accélérés	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative □(pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive □(pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:8.2 c)		C	1 ^{er} juillet 2020	1 ^{er} juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique est demandée, aussi bien pour acquérir une expérience dans les pays qui appliquent cette mesure que pour élaborer des règles.
Article 7:8.2 d)		C	1 ^{er} juillet 2020	1 ^{er} juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique est demandée pour s'informer des meilleures pratiques en ce qui concerne l'établissement de valeurs <i>de minimis</i>, pour le partage de données d'expérience avec les pays qui les appliquent déjà.
Article 7:8.3		A	-	-	-
Article 7:9.1 et 7:9.2	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 7:9.3		C	1 ^{er} février 2022	1 ^{er} février 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique est demandée pour dresser une carte des différents points d'entrée dans le pays qui disposent d'installations de stockage pour les produits périssables, et pour déterminer s'il est nécessaire qu'ils disposent de ce type d'installations. • Une aide financière est demandée pour la construction de chambres froides à certains points d'entrée dans le pays.
Article 7:9.4		A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
Article 8:1		B	1 ^{er} juillet 2019	1 ^{er} juillet 2020	-
Article 8:2 a) à c)		A	-	-	-
Article 8:2 d)		C	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} juillet 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique est demandée pour s'informer des meilleures pratiques des pays ayant mis en place des contrôles conjoints à la frontière, afin d'acquérir l'expérience nécessaire.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative □(pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive □(pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 8:2 e)		C	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} juillet 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique est demandée pour s'informer des meilleures pratiques des pays ayant établi un guichet unique pour les contrôles douaniers à la frontière, afin d'acquérir l'expérience nécessaire.
Article 9 Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1.1 a) et 10:1.1 b)	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	1 ^{er} juillet 2020	1 ^{er} juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Une aide financière est demandée pour réaliser une étude visant à déterminer les délais et conditions pour mettre en œuvre cette mesure, sur la base des meilleures pratiques internationales.
Article 10:1.1 c) et 10:1.1 d)		B	1 ^{er} juillet 2020	1 ^{er} juillet 2020	-
Article 10:1.2		A	-	-	-
Article 10:2.1 et 10:2.2	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10:2.3		B	1 ^{er} juillet 2018	1 ^{er} juillet 2020	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10:4.1 et 10:4.2	Guichet unique	C	1 ^{er} juillet 2022	1 ^{er} juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique est demandée pour s'informer des meilleures pratiques internationales en ce qui concerne la mise en œuvre de guichets uniques, aussi bien en matière de procédures que de questions informatiques, sous la forme d'un financement destiné à permettre à des experts de pays qui représentent des cas de réussite, tels que l'Union européenne ou la Corée, de se rendre au Guatemala pour y fournir des conseils.
Article 10:4.3 et 10:4.4		A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative □(pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive □(pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
Article 11:1 à 11:16 c)		A	-	-	-
Article 11:17		B	1 ^{er} février 2019	1 ^{er} février 2019	-
Article 12 Coopération douanière					
Article 12:1		A	-	-	-
Article 12:2.1		C	1 ^{er} juillet 2020	1 ^{er} juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique et une aide financière sont demandées pour mettre au point un système informatique qui permette de gérer par voie électronique les demandes de renseignements d'autres Membres et qui soit doté des mesures de sécurité adéquates pour protéger la confidentialité des renseignements.
Article 12:2.2		A	-	-	-
Article 12:3 à 12:11		C	1 ^{er} juillet 2020	1 ^{er} juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Une assistance technique et une aide financière sont demandées pour mettre au point un système informatique qui permette de gérer par voie électronique les demandes de renseignements d'autres Membres et qui soit doté des mesures de sécurité adéquates pour protéger la confidentialité des renseignements.
Article 12:12		A	-	-	-